

Préfet des Yvelines

Direction Départementale
des Territoires des Yvelines

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
CONSULTATION ÉCRITE DU 08 AU 22 SEPTEMBRE 2020

Une consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est déroulée par voie électronique du 08 au 22 septembre 2020 sous la présidence de M. Alain TUFFERY, directeur adjoint de la DDT des Yvelines, représentant monsieur le préfet des Yvelines.

➤ **1 – Déroulement de la consultation**

La consultation s'est déroulée par échange d'écrits transmis par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La phase de participation au débat s'est tenue du 08 au 15 septembre 2020 à 10h00.
La phase de vote s'est déroulée du 16 au 22 septembre à 12h00.

Ordre du jour :

- Validation du PV de la consultation écrite du 07 juillet 2020
- Examen des permis de construire en zone A et N

Les dossiers ont été mis à la disposition des membres de la commission sur le site privé restreint CDPENAF.

L'assemblée est composée de 17 membres avec voix délibérative.

➤ **2 – Validation du PV de la consultation écrite du 07 juillet 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la consultation écrite du 07 juillet 2020 est approuvé.

➤ **3 – Examen des permis de construire**

Les demandes de permis de construire suivantes sont présentées à la commission :

- PC n° 078 472 20 C0002 à ORSONVILLE
- PC n° 078 571 20 G0013 à SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE
- PC n° 078 077 20 C0001 à LA BOISSIERE ECOLE
- PC n° 078 322 20 K0003 à JOUY-EN-JOSAS
- DP n° 078 307 20 C0019 à HERMERAY
- PA n° 078 601 20 C0002 à SONCHAMP
- PC n° 078 506 20 C0002 à PRUNAY-EN-YVELINES
- PC n° 078 062 20 B0014 à BEYNES
- PC n° 078 576 20 Y0001 à SAINT-REMY-L'HONORE

- DP n° 078 321 20 Y0063 à JOUARS-PONTCHARTRAIN
- PC n° 078 048 17 M0011 m 01 à BAZAINVILLE
- PC n° 078 090 20 00011 à BOUAFLE
- PC n° 078 164 20 C0003 à CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- PC n° 078 193 20 E0012 à DAMPIERRE-EN-YVELINES
- DP n° 078 208 20 E0066 à ELANCOURT
- PC n° 078 307 20 C0001 à HERMERAY
- PC n° 078 171 20 M0002 à CONDE SUR VESGRE
- DP n° 078 196 20 G0009 à DAVRON
- PA n° 078 233 20 G0002 à FEUCHEROLLES

- Avis CDPENAF sur communes au RNU

En l'absence de document d'urbanisme, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, sauf exceptions. Les communes au RNU sont soumises à un avis obligatoire simple de la CDPENAF.

- La commune de **Dampierre-en-Yvelines** a transmis à la CDPENAF la demande de Permis de Construire n° 078 193 20 E0012 déposée pour la construction d'un abri agricole.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

Considérant que le projet prévoit la construction d'un abri agricole (195 m²) hors des parties urbanisées de la commune,

Considérant que l'activité de l'entreprise de paysagiste de M. Gérard JOBERT n'est pas démontrée,

*La CDPENAF émet un avis **défavorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 9 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 09 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité (le 22 septembre 2020).

- Avis CDPENAF sur communes disposant d'un PLU

Pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, les dossiers sont examinés uniquement si la commission souhaite s'auto-saisir. Avec 09 membres ayant demandé l'examen, soit la majorité des membres, l'auto-saisine est retenue sur les permis suivants :

- La commune de **Saint-Nom-la-Bretèche** a transmis à la CDPENAF la demande de Permis de Construire n° 078 571 20 G0013 déposée pour la construction d'une ferme apicole.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Considérant le règlement de la zone A qui autorise les constructions destinées à l'habitation à condition que la présence permanente de l'exploitant soit nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole,

Considérant que la nécessité de présence permanente et rapprochée n'est pas justifiée pour une ferme apicole,

*La CDPENAF émet un avis **défavorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 09 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 09 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité (le 22 septembre 2020).

- La commune de **Beynes** a transmis à la CDPENAF la demande de Permis de Construire n° 078 062 20 B0014 déposée pour la régularisation de bâtiments provisoires, l'installation d'un grand hangar et d'une serre-tunnel.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Beynes,

Considérant l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2011 instituant des servitudes d'utilité publique compte tenu de la pollution chimique des sols sur la parcelle ZD 111 à Beynes,

Considérant l'avis défavorable du SEA émis le 30 janvier 2013 sur l'aménagement de la parcelle par la SCEA ATELIER DU VEGETAL,

*La CDPENAF émet un avis **défavorable** à la construction du hangar et de la serre.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 09 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 09 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité (le 22 septembre 2020).

À propos de ce dossier (PC n° 078 062 20 B0014), une remarque est ajoutée au courrier de réponse à la mairie de Beynes : « Pour mémoire, la CDPENAF rappelle que l'emprise du projet est concernée par une zone humide de classe 3 et une ZNIEFF de type 2. Dans un tel contexte, le pétitionnaire doit mener des études de caractérisation et d'inventaire, afin d'évaluer les impacts de son projet dans une logique de démarche ERC (« Éviter – Réduire - Compenser »). »

● La commune de **Saint-Remy-l'Honoré** a transmis à la CDPENAF la demande de Permis de Construire n° 078 576 20 Y0001 déposée pour l'extension d'un hangar dédiée au stockage agricole, la création d'un nouveau hangar dédié au stockage de matières premières et à deux laboratoires de transformation.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré,
Considérant que le projet vise le prolongement de l'acte de production par la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles,
Considérant que l'extension et la nouvelle construction permettent une diversification de l'activité agricole,
La CDPENAF émet un avis **favorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 09 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 09 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité (le 22 septembre 2020).

● La commune de **Condé-sur-Vesgre** a transmis à la CDPENAF la demande de Permis de Construire n° 078 171 20 M0002 déposée pour la construction d'un bâtiment à vocation d'entrepôt et d'habitation.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci-dessous est soumise au vote :

*Considérant le plan biodiversité qui vise à freiner la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette,
Considérant que le projet imperméabilise un espace naturel, agricole ou forestier,
Considérant que le projet se situe en zone agricole du PLU de la commune de Condé-sur-Vesgre,
Considérant que la zone agricole n'est pas dédiée à la construction d'habitation,
La CDPENAF émet un avis **défavorable** au projet.*

Sur 17 membres avec voix délibérative, 09 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

Avec 09 votes « Pour », l'avis est adopté à l'unanimité (le 22 septembre 2020).

Il n'y a pas d'auto-saisie sur les dossiers suivants :

- PC n° 078 472 20 C0002 à ORSONVILLE
- PC n° 078 077 20 C0001 à LA BOISSIERE ECOLE
- PC n° 078 322 20 K0003 à JOUY-EN-JOSAS
- DP n° 078 307 20 C0019 à HERMERAY
- PA n° 078 601 20 C0002 à SONCHAMP
- PC n° 078 506 20 C0002 à PRUNAY-EN-YVELINES
- DP n° 078 321 20 Y0063 à JOUARS-PONTCHARTRAIN
- PC n° 078 048 17 M0011 m 01 à BAZAINVILLE
- PC n° 078 090 20 00011 à BOUAFLE
- PC n° 078 164 20 C0003 à CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- DP n° 078 208 20 E0066 à ELANCOURT
- PC n° 078 307 20 C0001 à HERMERAY
- DP n° 078 196 20 G0009 à DAVRON
- PA n° 078 233 20 G0002 à FEUCHEROLLES

À propos du dossier DP n° 078 208 20 E0066 à ELANCOURT, une remarque est ajoutée au courrier de réponse à l'EPCI CASQY : « Concernant ce projet d'antenne relais, la CDPENAF constate que le secteur d'implantation de l'antenne pourrait être plus judicieux au regard de la cohésion parcellaire (angle du terrain de sport par exemple) ».

➤ **4 – Clôture de la séance**

La consultation écrite prend fin le 22 septembre 2020 à 12h00.

Une prochaine réunion CDPENAF pourrait avoir lieu en présentiel le vendredi 27 novembre à 14h00, en respectant les distanciations sociales.

Le directeur adjoint de la DDT des Yvelines


Alain TUFFERY